



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
062-246200402-20251204-2025-1685-RPSB-AU
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Numéro de	2025-1685-
l'acte	RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE section COLUMBARIUM

Le Maire de la Commune d'Arques,
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023, portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande d'achat de case de columbarium en date **du 13 octobre 2025 de Madame Pascale CODEVELLE (Timmerman), demeurant 2 allée Barbara, appartement 103 à ARQUES (62510)** tendant à obtenir une concession au Columbarium dans le cimetière communal pour leur famille,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 50 ans** à compter **du 13 octobre 2025 située au Columbarium n°8 – Case n°07**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **700 € (Sept cents euros)**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Prefecture
~~le ... 5. DEC. 2025~~ et publication ou
notification le ~~5. DEC. 2025~~

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 4 décembre 2025

Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais